



Article 1

L'association « La Seine en Partage » organise chaque année un concours dénommé « Label des Villes Seine » ayant pour but de récompenser les communes riveraines de la Seine ayant fait des efforts particuliers pour la mise en valeur de la Seine ou de ses rives.

Article 2

Toute commune riveraine de la Seine adhérente ou non à l'association - peut participer à ce concours.

Article 3

Les communes primées sont déclarées « Villes Seine ».

Article 4

En fonction des efforts réalisés par la commune primée, le jury lui accorde de un à quatre « canards » (de couleur jaune).



Article 5

Le jury tient particulièrement compte de quatre types d'efforts : l'aménagement des berges, la mise en valeur touristique, les installations portuaires, la lutte contre la pollution.

Article 6

Les communes primées s'engagent à poursuivre leurs efforts en faveur de la valorisation de la Seine et de ses rives, à multiplier leurs actions dans ce sens et à entretenir les réalisations pour lesquelles elles ont été primées.

Article 7

Toutes les communes riveraines peuvent se présenter au label des « Villes Seine » chaque année, qu'elles se soient ou non présentées l'année précédente.

Article 8

Les communes désirant participer au label « Villes Seine » doivent s'inscrire auprès de l'association et adresser leur dossier au plus tard le 30 novembre de chaque année en adressant un dossier présentant les réalisations pour lesquelles elles participent au concours.

label Villes Seine



Article 9

L'annonce des résultats du concours et l'attribution du label et des canards ont lieu chaque année au cours d'une manifestation publique à laquelle sont conviés tous les élus des collectivités riveraines, les partenaires, la presse nationale et régionale.

Article 10

Le jury est composé des partenaires, de représentants des ministères, de représentants des organismes publics chargés de l'entretien et du développement de la Seine ainsi que de personnalités reconnues pour leurs compétences.

Article 11

En aucun cas, les élus d'une commune ne peuvent participer aux délibérations concernant leur commune.



Article 12

La participation au label « Villes Seine » est entièrement gratuite mais implique l'acceptation de ce règlement.

Dès réception de votre bulletin d'inscription vous recevrez le dossier de candidature qui devra nous être retourné au plus tard le 30 novembre 2008.

94, rue Saint-Lazare 75009 PARIS
Tél. / Fax : 01 42 78 36 60
la-seine-en-partage@orange.fr
www.seineenpartage.com

La Seine en Partage

Règlement